

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

Présents : Maurice BLANCHARD – Jean-Luc BOU - Serge BOUSSUGE - Aïcha BRAHIM - Jacques BURLE – Colette CANADAS - Anne-Claude CANONI – Rosa CERCIELLO - Christian CHENEZ – Marine DIGILIO - Brigitte DURAND – Georges FAUCOUNEAU - Serge GARCIA – Patrick IELLI – Bernadette JARD – Martine MARINO - Sylvain MIRALLES - Grégory MONTOYA - Jean-Luc QUEIRAS – Julien SCHMIDT.

Absents : Véronique BAUDRY (Procuration à Christian CHENEZ) – Mickaël MATRAY (Procuration à Brigitte DURAND) – Stéphane MENANT.

Secrétaire de séance : Brigitte DURAND.

Le quorum étant atteint, la séance s'est déroulée sous la présidence de M. Jean-Luc QUEIRAS, Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des décisions ont été prises dans le cadre de la délibération n° 2020/72 du 24 septembre 2020 déléguant au Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales en application de son article L 2122-22.

Il s'agit des décisions N° 2022/15 à 2022/19 et 2022/22 à 2022/30 qui ont été affichées, sont exécutoires et dont il donne le détail.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le procès-verbal du 31 mars 2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée. L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la question. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 31 mars 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1. BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été prévu en commission des finances et après avis des services de la DGFIP, de procéder à la clôture du Budget « Action Économique » ainsi qu'à l'intégration des résultats au budget principal de la commune.

Cette opération engendre une décision modificative. Les mouvements d'intégration pour une clôture au 31 mai 2022 sont les suivants :

Section de fonctionnement

R002 = + 34 610,51 € correspondant aux recettes des loyers perçus de janvier à mai pour un montant de 6 791,38 € et le résultat de 2021 du budget « Action Économique » d'un montant de 27 819,13 €.

Section d'investissement

Excédent de 67 714,35 € à intégrer au D001.

Parallèlement, il y a lieu de procéder à d'autres ajustements au budget :

- L'inscription de la vente de terrains en investissement et leur retrait en fonctionnement pour 230 000 €.

Monsieur le Maire propose donc :

La clôture du budget « Action Économique » au 31 mai 2022.

L'intégration des éléments d'actif et de passif au budget principal au 31 mai 2022.

La création d'un service TVA sur le budget principal afin d'enregistrer les opérations liées à l'activité réintégrée (perception des loyers)

La décision modificative suivante :

Section Fonctionnement

		BP 2022	DM au 31 mai 2022	TOTAL
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	6 099 215,75	- 55 180,87	6 044 034,88
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	3 951 900,00	+ 11 422,94	3 963 322,94
023	VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	67 603,81	- 67 603,81	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	446 973,73	+ 1 000,00	447 973,73
	RECETTES FONCTIONNEMENT	6 099 215,75	- 55 180,87	6 044 034,88
002	RESULTAT REPORTE	118 864,39	+ 34 610,51	153 474,90
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	110 000,00	+ 30 000,00	140 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	3 842 991,00	+ 100 000,00	3 942 991,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	123 700,00	+ 10 208,62	133 908,62
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	250 000,00	- 230 000,00	20 000,00

Section Investissement

		BP 2022	DM au 31 mai 2022	TOTAL
	PENSES INVESTISSEMENT	3 056 722,93	+ 42 396,19	3 099 119,12
001	RESULTAT REPORTE	493 301,65	- 67 714,35	425 587,30
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	82 601,10	+ 39 055,27	121 656,37
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	183 432,82	+ 60 055,27	243 488,09
908	OPERATIONS ESPACE DE LOISIRS	90 000,00	+ 11 000,00	101 000,00
	RECETTES FONCTIONNEMENT	3 056 722,93	42 396,19	3 099 119,12
021	VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	67 603,81	- 67 603,81	0
024	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	90 000,00	+ 110 000,00	200 000,00

- L'octroi d'une subvention à l'Association « ALPE 04 » pour un montant de 500 € pour l'année 2022.
- L'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association sportive du Collège Pierre Girardot pour la participation des élèves aux championnats de France UNSS 2022 de badminton et de Futsal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la clôture du Budget « Action Économique » au 31 mai 2022, décide de l'intégration des éléments d'actif et de passif au budget principal au 31 mai 2022, décide de la création d'un service TVA sur le budget principal afin d'enregistrer les opérations liées à l'activité réintégrée (perception des loyers), décide de l'octroi d'une subvention à l'Association « ALPE 04 » pour un montant de 500 € pour l'année 2022, décide de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive du Collège Pierre Girardot pour la participation des élèves aux championnats de France UNSS 2022 de badminton et de Futsal, décide que ces subventions seront inscrites au BP de l'exercice en cours selon la décision modificative à suivre, décide de la décision modificative présentée ci-dessus à effet au 31 mai 2022, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien les opérations et signer toute pièce afférente.

2. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINTE-TULLE ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET INSTITUANT LE PARITARISME

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.* »

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. .

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune de 98 agents,
- C.C.A.S de 5 agents,

permettent la création d'un Comité social territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Sainte-Tulle et du C.C.A.S. Il est également proposé de fixer le nombre de représentants du personnel du comité social territorial et instituant le paritarisme.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mars 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 103 agents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune de Sainte-Tulle et du C.C.A.S. , de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Sainte-Tulle, d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence, de la création de ce Comité social territorial commun, fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal, le nombre de suppléants, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, dit que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. FOURNITURES SCOLAIRES – RECONDUCTION DU DISPOSITIF – FIXATION DU MONTANT

Chaque année, la Ville de Sainte-Tulle fait bénéficier aux élèves de la commune inscrits dans un établissement secondaire et âgés de moins de 16 ans au jour de la rentrée scolaire d'un bon permettant l'achat de fournitures scolaires. Il convient, comme chaque année, de décider de l'éventuelle reconduction du dispositif. Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette dotation pour la rentrée scolaire 2022/2023 et de fixer le montant du bon de fournitures scolaires à 27 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, décide de maintenir la délivrance d'un bon de fournitures scolaires attribué aux élèves de la commune selon les conditions ci-dessus mentionnées, fixe à 27 euros la valeur du bon de fournitures scolaires pour les élèves résidant à Sainte-Tulle remplissant les conditions ci-dessus énumérées pour la rentrée scolaire 2022/2023, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Contre : 0 – Abstention : 2 : Serge GARCIA – Sylvain MIRALLES – Pour : 20.

4. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA MUTUALITE FRANÇAISE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR – « STAGE NUTRITION – MA SANTÉ AU MENU »

La Commune s'est engagée dans une démarche active de valorisation dans le cadre du projet social. Il se trouve en effet que l'objectif retenu, a été identifié autour du thème : « se connaître soi-même ». Parmi les déclinaisons d'axes visant à mettre à portée de tous la connaissance de soi, se trouve le « prendre soin de soi », concept illustré dans la pratique cette année, par la mise en œuvre d'un « Stage Nutrition – Ma santé au menu ». Cette action émane à la fois du diagnostic du territoire réalisé et les besoins exprimés recueillis au sein du Centre Social.

Pour le réaliser, il est proposé de signer une convention de partenariat entre la ville et la Mutualité Française Provence Alpes Côte d'Azur. Cette convention a pour objectif de mettre en place des actions visant à réduire le risque de dénutrition et malnutrition des personnes âgées de 60 ans et plus, selon les modalités initiées par la Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'atelier proposé sera gratuit pour les participants ainsi que pour la commune et se déroulera au Centre Inter âges, rue de la Combe sous l'égide de la Mutualité Française PACA, qui s'engage à mettre à disposition des participants, des professionnels formés pour chacune des thématiques proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention telle que présentée, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

5. PISCINE MUNICIPALE – APPROBATION DE LA CONVENTION TRAITANT DES CONDITIONS GÉNÉRALES SAISON ÉTÉ 2022 CONCERNANT LA MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC OBJECTIF PLUS EMPLOI

La Commune a choisi de faire appel à Objectif Plus emploi afin de recruter le personnel de surveillance de la piscine municipale pendant la période d'ouverture soit du 1er juin 2022 au 31 août 2022 inclus. Cette association sert d'intermédiaire efficace entre les collectivités employeurs en demande de contrats saisonniers et les professionnels qualifiés à la recherche d'emploi. Cette association établit les paies en fonction des relevés d'heures fournis par la collectivité, se charge de trouver des remplaçants en cas de maladie...La commune reverse à l'association le coût salarial (salaire brut, charges sociales patronales, congés payés) ainsi que les frais de gestion.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à la signature d'une convention traitant des conditions générales – Saison été 2022 qui régissent le rappel des principales règles « Droit du travail », fiche technique majorations des heures et tarif facturation avec Objectif Plus Emploi pour la saison piscine de 2022. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions générales – Saison 2022 avec Objectif Plus Emploi, donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire ou à son représentant pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la piscine municipale de Sainte-Tulle. Sont ainsi rappelées les conditions d'accès aux bassins, les conditions d'utilisation des équipements et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des baigneurs. Monsieur Le Maire sera chargé de l'exécution du présent règlement. A ce titre, il pourra notamment édicter par arrêté les horaires et période d'ouverture de la piscine. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur de la piscine municipale, autorise Monsieur Le Maire à signer tout document utile à la bonne gestion de ce dossier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Fait à Sainte-Tulle, le 20 mai 2022

Le Maire,



Jean-Luc QUEIRAS.